



S.A.R.L. CAMPING L'ESPERANCE ★★☆☆

36, rue de la Gamburie – Denneville

50580 PORT-BAIL-SUR-MER

contact@camping-esperance.fr www.camping-esperance.fr

Tél. : 02 33 07 12 71

SIRET : 418 213 518 000 16 - Sarl 100 000 € - APE 5530Z

Classement du 05/06/2019 - 4 étoiles «Loisirs» pour 132 emplacements

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- **Le client s'engage à respecter le règlement intérieur du camping.**
- Toute location est nominative et ne peut être cédée ou sous-louée à un tiers sans accord du camping.
- Le locataire signataire du présent contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.
- **Les enfants mineurs ne seront pas acceptés sans accompagnement parental.**
- **Les chiens de 1re et 2e catégories sont interdits sur le terrain de camping.**
- Pour le confort de tous, l'accès des véhicules sur le terrain de camping est réglementé. Une carte d'accès vous sera remise contre caution à votre arrivée.
- Après s'être signalés au bureau d'accueil, les visiteurs sont admis dans l'enceinte du camping uniquement entre 9h et 22h.

CONDITIONS DE RÉSERVATION D'HÉBERGEMENT

Une seule famille sera acceptée par hébergement.

- Les locataires sont responsables du matériel qui leur est loué.
- Ils s'engagent à utiliser les lieux personnellement, à les maintenir en parfait état.
- **Animaux acceptés ou pas selon descriptif de l'hébergement.**
- Une assurance responsabilité civile couvrant la pratique du camping-caravaning ainsi que les éventuels dégâts occasionnés sur l'hébergement est obligatoire.
- **Les arrivées se font à partir de 16h et les départs de 8h30 à 10h.** Hors haute saison, ces horaires peuvent être adaptés.
- Le versement du dépôt de garantie (500 €) vous sera demandé à l'arrivée au camping. Le locataire dispose d'un délai de 24 heures après l'arrivée pour signaler un inventaire incomplet ou toute autre anomalie.
- L'état des lieux se fera le dernier jour entre 8h30 et 10h. Si l'état des lieux ne peut être effectué pour cause de départ avant l'horaire prévu, la caution sera conservée et renvoyée par courrier après inventaire par le propriétaire, déduction faite des éventuels frais (nettoyage, détérioration, etc....).

CONDITIONS DE RÈGLEMENT DU SÉJOUR

- À la réservation : versement de 30 % du prix total du séjour à titre d'acompte.
- **Le solde du séjour est à régler un mois avant votre arrivée.** Si vous réservez à **moins de 30 jours avant votre arrivée**, vous devrez régler **la totalité** du séjour.
- Aucun remboursement ne sera accordé pour tout séjour écourté du fait du client sauf cas de force majeure ou fortuit.

CONDITIONS D'ANNULATION

Les conditions d'annulation ci-dessous s'appliquent sauf cas de force majeure ou fortuit selon article 1148 du Code civil. En cas de simple retard, veuillez nous prévenir dans les meilleurs délais.

- **Annulation du fait du client** : Toute demande d'annulation devra être confirmée par écrit (courrier ou courriel) et se verra appliquer les modalités suivantes :

- Plus de 30 jours avant la date d'arrivée, l'acompte ne sera pas remboursé.
- Entre 30 jours et le jour d'arrivée, le prix du séjour sera dû en totalité.

- **Annulation du fait du camping** :

Le Camping a la possibilité, avant le départ du Client, d'annuler la réservation pour quelque motif que ce soit. Dans cette hypothèse, l'ensemble des sommes versées par le Client lui seront remboursées, ainsi qu'une indemnité égale à la pénalité que le Client aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

RÉSERVEZ DÈS MAINTENANT EN TOUTE SÉRÉNITÉ !



Si votre séjour est rendu impossible par des dispositions prises par les Pouvoirs Publics pour des raisons liées à la crise sanitaire de la Covid-19 :

- Confinement de votre lieu de domicile ou du camping pendant la période du séjour,
- Limitation administrative des déplacements,
- Période de quatorzaine à observer pour les vacanciers se déplaçant dans la région de destination,
- Les frontières entre votre région d'origine et votre camping de destination sont fermées en raison de la COVID-19 aux dates de votre séjour.

→ **Vous pourrez reporter votre séjour ou vous serez remboursé** des montants versés à la date de l'annulation de vos vacances (hors frais d'assurances).

ASSURANCE ANNULATION



En option, nous vous proposons une assurance « Annulation et Interruption » **facultative** dans votre contrat de location. Notre partenaire Gritchen Affinity s'engage à rembourser tout ou partie du séjour aux seuls clients ayant souscrit l'assurance Campez Couvert.

En cas d'annulation, avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un évènement empêchant votre départ par courrier ou par mail.

Si le sinistre est prévu dans les conditions générales (disponible sur le site www.campez-couvert.com ou auprès du camping), aviser l'assureur dans les 48h et fournir tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs.

Nouveau ! Extension COVID-19, en plus des garanties de base, Campez Couvert couvre la maladie Covid-19.

- Frais d'annulation

- Maladie Covid-19
- Mise en quatorzaine suite à test positif Covid
- Cas contact avec mise en quatorzaine

- Assistance

- Frais d'hébergement en cas de mise en quatorzaine
- Rapatriement médical
- Téléconsultation

Retrouvez l'intégralité des garanties Covid-19 sur www.campez-couvert.com ou à l'accueil du camping.

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain. Les coordonnées du médiateur de la consommation que peut contacter le client sont les suivantes : Médicys, 73 Boulevard de Clichy - 75009 PARIS Tél : 01 49 70 15 93 - Courriel : contact@medicys.fr - www.medicys.fr

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée (10 km/h). La circulation est autorisée de 7h à 22h30. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

SÉCURITÉ

a) Incendie : les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Le barbecue à charbon est autorisé sur l'emplacement.

b) Vol : la direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total (pour information : de 23h à 8h).

ANIMAUX

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Les animaux devront être sortis hors du camp pour leurs besoins. Un carnet de vaccination à jour devra être produit à l'arrivée du campeur. Les chiens de 1^{re} et 2^e catégories sont interdits sur le terrain de camping.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE

1. L'accès au bassin est réservé exclusivement aux clients du camping et leurs visiteurs.
2. **Les slips de bain ou boxer de bain sont obligatoires, les shorts et les bermudas sont interdits.**
3. **Il est interdit de fumer, de boire et de manger sur les plages.**
4. Les radios, les jeux gonflables sont interdits.

